



## COMPTE-RENDU DE VISITE DES SPIP DE COURCOURONNES, FLEURY-MEROGIS, MEAUX MO et FRESNES.

*Les 25, 26, 28 octobre et 8 novembre 2022.*

Le présent compte-rendu a été rédigé au vu des constatations faites et des propos recueillis par **FO Justice CPIP** auprès des collègues rencontrés lors de notre venue au sein des différents services de la DISP de PARIS.

### **SPIP MO DE COURCOURONNES ET MF FLEURY-MEROGIS**

**Les collègues du SPIP MO Courcouronnes** nous ont fait part d'une ambiance de travail positive. L'arrivée du DFSPIP 91 aurait permis d'assainir les problématiques. Les agents ont indiqué se sentir soutenus et épaulés par leurs directions de proximité.

**Concernant le SPIP de Fleury-Mérogis**, le discours des CPIP n'est malheureusement pas le même, de nombreuses problématiques ne permettent pas, à ce jour de travailler dans un contexte serein et sont génératrice de démotivation. Si à ce jour, les agents ont en charge le suivi d'environ 70 dossiers, cela n'a été possible que grâce à l'accroissement de l'effectif. **FO justice CPIP** reste vigilant afin que cette plus value ne soit pas utilisée dans le but de constituer la nouvelle équipe du CD en cours de création et que la DAP ouvrira de nouveaux postes en vue de la création de cette structure.

**Tout d'abord, les plannings** notamment sur le bâtiment D1/D2 doivent être créés en respect d'une équité de la charge de travail de chaque agent. Les astreintes des lundis et vendredis doivent également être revues selon les revendications des CPIP car le système actuel est générateur de nombreux dysfonctionnements.

**De plus, le délai de transmission des rapports en vue des débats contradictoires** ne peuvent pas faire l'objet d'un envoi prématuré. Faut-il rappeler que le rapport des CPIP doit éclairer au mieux l'autorité judiciaire. Aussi, la demande de présenter 12 jours en avance le rapport final n'a aucune plus value professionnelle et laisse la possibilité d'omettre certaines informations cruciales dommageables pour les usagers du service public. Les CPIP militent pour un délai raisonnable fixé à 7 jours avant DC.

**Enfin les agents du SPIP de Fleury-Mérogis demandent à la direction du SPIP une réelle consultation des équipes.** En effet, qui est le mieux placé pour exprimer des préconisations sur les sujets délicats tels : le renforcement en effectif du bâtiment D3, la mise en place des groupes de travail, le projet du CD, que les agents œuvrant au sein du service. Un travail en collaboration est une valeur essentielle dans un service comme le SPIP.

Aussi, **FO Justice CPIP** prône la mise en place cette valeur fondatrice afin que chaque corps de métier se sente valorisé et puisse instaurer une dynamique positive de travail.

**FO Justice CPIP** déplore que la situation du SPIP de Fleury-Mérogis n'évolue pas positivement. Aussi, nous appelons à une prise de conscience de la part de la direction afin que la plus grosse maison d'arrêt d'Europe soit dotée d'un SPIP au sein duquel les agents soient fiers et heureux d'exercer et non juste dans l'attente d'une mobilité pour échapper à une situation professionnelle insatisfaisante et anxiogène.

## **SPIP MO MEAUX**

---

**FO Justice CPIP** a constaté que la charge de travail des agents du SPIP de MEAUX MO est comme dans la majorité des SPIP au dessus de celle préconisée par les règles européennes de prévention. 80 à 110 mesures par agent, en fonction des secteurs d'affectation, ne permet pas l'exercice de notre métier comme le préconise le RPO1. Bien que les agents du SPIP fassent preuve d'un grand professionnalisme, la prise en charge des usagers du service public doit faire l'objet d'un renforcement en moyen RH afin d'être à la hauteur des exigences institutionnelles.

La problématique d'effectif amène FO justice CPIP à s'interroger sur les possibilités matérielles d'accueillir les futurs collègues, dans l'optique du respect des préconisations des organigrammes de référence en SPIP. Il pourrait être envisager par le SPIP 77 de s'étendre sur le 5<sup>ème</sup> étage du bâtiment, ce qui selon notre organisation syndicale sera bientôt nécessaire du fait de l'augmentation des effectifs dans un futur proche.

A cette surcharge de travail, d'autres problématiques s'ajoutent :

Tout d'abord l'équipe du SPIP MO a été confrontée cet été à des tensions générées par une mauvaise communication entre la direction et les agents du SPIP, notamment concernant l'attribution des champs transversaux et des références SAS et PE. **FO Justice CPIP** a pu échanger avec la direction afin d'expliquer les points de crispation et tenter de trouver des solutions. Nous resterons donc vigilant afin que les problématiques ciblées ne se reproduisent plus à l'avenir auxquels cas, nous en informerons immédiatement les instances compétentes.

De plus, le pôle administratif est en souffrance avec 3 postes vacants et un agent absent. L'arrivée de 2 contractuelles pour les mois de novembre à février ne permettra pas de combler la vacance de ces postes pourtant cruciaux pour le bon fonctionnement de toute l'antenne. **FO Justice CPIP** alerte la DISP sur l'importance de renouveler les contrats si les postes libres n'étaient pas pourvus à l'issue de la campagne de mobilité des PA.

Les agents nous ont également fait part de la mise en place d'une journée de cohésion. Si **FO Justice CPIP** porte dans ses revendications l'instauration de journées de cohésion, le format proposé par le SPIP de MEAUX questionne notre organisation syndicale. L'aspect obligatoire d'une journée dans le but de créer le lien entre les agents nous semble inapproprié. Aussi nous demandons à la direction de revoir l'obligation formelle de s'y rendre.

Enfin, nous avons sollicité la direction afin qu'un ordre de mission soit créé concernant la semaine d'accueil pour laquelle étaient présents tous les collègues nouvellement affectés au SPIP 77 et qui ne se déroulait pas sur leurs services pour des raisons pratiques. En effet, les collègues doivent pouvoir demander le remboursement de leurs frais de repas et déplacement mais pour cela il leur faut la création d'un ordre de mission indiquant le lieu où se déroulait cet accueil.

## **SPIP 94 MF FRESNES**

---

Les collègues du SPIP de FRESNES nous ont fait part d'une ambiance de travail au sein du service globalement agréable et propice à l'épanouissement professionnel.

Ils ont cependant déploré le rythme intense qui laisse peu place à des démarches annexes ou la construction de projets. Cette problématique d'organisation du temps de travail est également mis à mal par le non respect des délais de transmission des rôles via des retraits ou ajouts intempestifs au delà de la règle établie par le service du greffe.

La problématique majeure rencontrée par les agents du SPIP est l'état des box d'entretien en détention. Tout d'abord **FO Justice CPIP** tient à rappeler que le SPIP fait partie intégrante de l'administration pénitentiaire et à ce titre se doit d'avoir des box d'entretien dédiés à son activité. Il arrive bien trop souvent que ces derniers soient occupés par d'autres intervenants (partenaires, avocats..) ou servent de fumoir, cela est inadmissible !

De plus, les bureaux d'entretiens ne répondent ni aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, ni à un espace de travail digne de ce nom. **FO Justice CPIP** alerte sur l'importance de rendre l'accès aux applications métiers via les ultraportables possible dans un espace salubre et professionnel. Aucun personnel de l'administration ne travaille sans le matériel adéquat, pourquoi le SPIP devrait le faire à l'encontre de toute norme de sécurité sans les moyens d'exercer sa fonction ?

La banalisation des conditions de travail déplorables des CPIP n'a que trop duré. L'absence d'espace dans les box, de chaises en nombre suffisant, de bureaux dignes de ce nom n'est plus entendable. A l'heure où le RPO nous somme de répondre aux exigences institutionnelles concernant le suivi des usagers du service public, le focus doit être fait sur la mise en conformité des lieux d'exercice des CPIP à la fois pour le respect des PPSMJ et du personnel.

## **CHORUS DT**

---

**FO Justice CPIP** alerte les directions des SPIP de région parisienne sur l'importance de proposer des sessions de formation à CHORUS DT aux agents. Sur tous les services de la DISP de Paris, les collègues nous font part de problèmes d'utilisation du logiciel et du découragement dans un contexte de surcharge de travail à déclarer leurs remboursements de frais.

Il est temps que nos collègues exerçant en SPIP quelque soit leur corps de métier soient formés à l'utilisation de cette application métier.

## **REPRISE D'ANCIENNETE**

---

Les collègues sortant d'école croisés lors des visites des SPIP 91, 77 et 94 nous ont fait part des difficultés qu'ils rencontrent concernant l'absence de traitement par la DAP de leur reprise d'ancienneté.

En effet, la direction de l'administration pénitentiaire a indiqué via les services RH que le traitement de ces situations « ne se fera pas dans l'immédiat ».

Si **FO Justice CPIP**, a bien conscience que le déficit d'effectif ne touche pas seulement les collègues CPIP sur le terrain, notre organisation syndicale alerte face à une situation qui impacte les agents financièrement et qui les met pour certains dans des situations critiques.

Aussi nous appelons la DAP à régler dès que possible cette problématique pour le bien être des agents.

## **CONGES DES SORTANTS D'ECOLE**

---

**FO Justice CPIP** tient également à faire part de la problématique des congés des sortants d'école.

En effet, nombreux sont les agents affectés en septembre prenant leurs postes avec des congés à poser dans un temps restreint (avec deux périodes de vacances scolaires ou la moitié l'effectif d'un service ne peut pas prendre de congés). La règle étant que les agents doivent attendre 1 an après leur titularisation pour demander l'ouverture d'un CET (hormis les internes ayant déjà ouvert un CET). La plupart des collègues se voient donc contraints de poser tous leurs congés malgré, la surcharge de travail et une arrivée récente en poste ce qui désorganise les services.

Aussi notre organisation syndicale en a appelé par une lettre ouverte le directeur de l'administration pénitentiaire à déroger cette année à cette pratique.

**FO Justice CPIP reste disponible via sa représentante sur la DISP de PARIS Mme RAFFIN Nathalie pour tout échange concernant les points soulevés dans ce compte-rendu.**

**FO Justice CPIP – le 14/11/2022.**